

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette
Séance du 08 juillet 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 08 juillet à 20 heures,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Thierry Martinaud, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers absents : 2

Etaient présents :

Thierry Martinaud, Peggy Bochet, Wilfried Doudaine, Laëtitia Hermet, Noël Fraisse, Florence Mallein, Aurélien Hoareau, Léa Fanget, Manon Fanget, Lison Bonnard, Fabien Plasson, Cécile Brunon, Alexandre Vagnon.

Mathieu Jurdyc donne procuration à Wilfried Doudaine

Guy Just donne procuration à Noël Fraisse

Date de convocation : 02 juillet 2026

Secrétaire de séance : Léa Fanget

Objet : Délégations du conseil municipal au maire – correction de la délibération n°042-21420246700012-20260401-002-DE

Les services de la préfecture ayant fait un retour négatif sur cette délibération, il est nécessaire de corriger le point 9 des délégations au maire.

Article 9 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal. **La limite fixée par le conseil municipal est de 10 000 €.**

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal,
APPROUVE cette modification

Le Maire
Thierry Martinaud

Secrétaire de séance
Léa Fanget

